

## CULTURE

### Nouveau règlement de la Bourse d'Art d'Ivry

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par la création de la biennale Bourse d'Art Monumental en 1979, la Ville a montré sa volonté de soutenir la création contemporaine, tout en créant un événement majeur de la dynamique artistique du territoire.

Ouverte à l'ensemble des artistes plasticiens, l'artiste lauréat désigné par un jury, bénéficiait d'une bourse de 4 600 €, de l'organisation d'une exposition personnelle et de la réalisation potentielle d'une commande publique.

En 2006, devant le constat du nombre de lauréats à qui aucune commande publique n'avait pu être proposée, par manque d'opportunité et d'espaces adaptés à cette création, la Ville a fait le choix de suspendre ce dispositif.

En sept ans, la réflexion engagée d'une part, sur la place de l'œuvre dans l'espace public et d'autre part, la réalisation d'un certain nombre de commandes publiques d'urbanisation (en attente) permet aujourd'hui de relancer cette dynamique de projets artistiques.

Cette nouvelle forme de travail que nous proposons de nommer « Bourse d'Art d'Ivry » s'ouvrira à l'expérimentation et à la réalisation pérenne ou éphémère d'œuvres artistiques contemporaines dans l'espace public.

La Ville pourra, dans cette perspective, honorer les engagements de réalisation d'œuvres sur son territoire prévus dans le règlement de la Bourse d'Art, pour les artistes lauréats qui n'ont pas encore bénéficié d'une commande publique, soit :

- Jean-Pierre Péricaud, lauréat en 1983. Contact pris avec l'artiste. Vu la date et les difficultés techniques, il renonce à cette réalisation. Il reste disponible pour une autre implication artistique sur la Ville.
- Francisco Ruiz de Infante, lauréat en 1993. Une convention est signée avec l'artiste. Réflexion en cours, un projet sera présenté à la Ville pour décision.
- Tania Mouraud, lauréat en 1997, ex-aequo avec Bernard Calet. Ce dernier a réalisé son oeuvre à l'école Dulcie September en 2003. Contact pris avec l'artiste, en attente d'une possible intégration de son oeuvre dans un des projets d'Ivry-Confluences.

- Gérard Collin-Thiébaud, lauréat en 1999. Une convention est signée avec l'artiste. Un projet d'œuvre est à l'étude. Elle sera implantée au niveau de la nouvelle école du quartier Parisien.
- Guillaume Leblon, lauréat en 2005. Une convention est signée avec l'artiste. Réflexion en cours, un projet sera proposé à la Ville pour décision.

La relance de la Bourse d'Art d'Ivry contribue à enrichir le patrimoine artistique contemporain du territoire, à offrir un parcours qui participe de l'éducation artistique des citoyens et au rayonnement culturel de la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le nouveau règlement de la Bourse d'Art d'Ivry.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : nouveau règlement

## **CULTURE**

### **Nouveau règlement de la Bourse d'Art d'Ivry**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 25 janvier 1979 portant sur la création de la biennale Bourse d'Art Monumental d'Ivry,

considérant que la ville d'Ivry a suspendu cette initiative en 2006 afin de mener une réflexion sur le sujet,

considérant que la biennale Bourse d'Art Monumentale d'Ivry, désormais dénommée « Bourse d'Art d'Ivry » constitue depuis sa création un élément et un événement majeur de la dynamique artistique du territoire communal et de l'engagement municipal,

considérant que le contexte favorable d'urbanisation de la Ville permet aujourd'hui de remettre en vie cette initiative avec la réalisation d'œuvres artistiques contemporaines pérennes ou éphémères dans l'espace public,

considérant que la Bourse d'Art d'Ivry est un des moyens majeurs du soutien des projets Art Public et de la galerie municipale Fernand Léger hors les murs,

vu le nouveau règlement de la Bourse d'Art d'Ivry, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le nouveau règlement de la Bourse d'Art d'Ivry.

**ARTICLE 2** : PRECISE que des œuvres artistiques réalisées par les lauréats de la Bourse d'Art d'Ivry peuvent être pérennes ou éphémères.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013